



Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 12 mai 2026

Monsieur le préfet  
Préfecture de la Manche  
50000 SAINT-LO

**Objet : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune sur le projet de serres maraîchères « Les Serres du Buat » à Isigny-Le-Buat (50)**

Monsieur le préfet de la Manche,

Vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Sélune concernant le projet de serres maraîchères « les serres du Buat » à Isigny-le-Buat.

Le SAGE de la Sélune a été approuvé par arrêté préfectoral en 2007 et est en vigueur depuis sa signature.

L'intégration du SAGE et la prise en compte de ses orientations sur le bassin versant de la Sélune est essentielle pour assurer la compatibilité des enjeux environnementaux avec les objectifs d'aménagement du territoire. Le projet de serres doit notamment s'inscrire dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le bureau de la CLE tient à rappeler que les documents constitutifs du SAGE sont actuellement en cours de révision, avec pour objectif l'intégration des nouveaux enjeux du territoire, à savoir l'aspect quantitatif de la gestion de la ressource en eau et son évolution vis-à-vis du changement climatique, également cités comme enjeux dans le SDAGE Seine Normandie. Au regard du projet des serres à tomates, les objectifs et enjeux visés par le projet sont les suivants :

- la réduction des apports polluants d'origine agricole, domestique et industrielle ;
- l'aménagement du territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau ;
- la préservation de la faune et de la flore des milieux aquatiques ;
- assurer l'alimentation en eau potable des populations ;
- assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier d'autorisation au regard de la Loi sur l'eau et les milieux naturels, le bureau de la CLE du SAGE Sélune représentée par son président souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- Le projet repose en partie sur l'utilisation des eaux pluviales stockées basées sur des estimations de pluviométrie moyenne, disposant d'une marge de sécurité pour l'approvisionnement. Néanmoins, le projet semble présenter un risque en cas de pluviométrie faible ou inexistante plusieurs mois d'affilée, tel qu'en 2022 ou 2025, phénomène à récurrence de plus en plus forte lié au changement climatique. Pour plus de clarté, l'étude d'impact devrait étudier le comportement/résilience du système proposé (volumes stockés et consommation d'eau) face à la pluviométrie d'une année exceptionnelle, à forte tension comme 2022. La mise en place d'une solution de secours et son impact en cas d'insuffisance des volumes stockés est nécessaire au regard de la disponibilité des ressources locales. Les nouveaux prélèvements viendront s'ajouter à ceux du site existant.  
Plusieurs questions semblent alors se poser :
  - Quelles sont les dispositions d'urgence prévues en cas de remplissage insuffisant des bassins de stockage ?
  - Ces dispositions d'urgence impliquent-elles de solliciter une source alternative d'eau ?
  - Dans cette hypothèse, quelles seraient les modalités et les impacts, sachant qu'en période de tension (juillet et août) les plants nécessitent un volume journalier de 750 m<sup>3</sup> d'eau ?
  - Quel serait l'impact d'un raccordement d'urgence sur le réseau d'eau existant ? en période

**Dossier suivi par : François-Xavier LEFEBVRE, Animateur du SAGE Sélune**  
**(07 79 09 95 58– fxlefebvre@sdeau50.fr)**

- de tension ? et vis-à-vis des autres usages existants sur le territoire ?
- Quels sont les impacts du changement climatique sur les bassins eux-mêmes en termes de qualité (augmentation des températures) et de quantité (augmentation de l'évaporation) ?
  - Dans quelle mesure le projet participe-t-il à une gestion économe des ressources en eau ?
  - Le projet est-il en cela comparable à d'autres productions présentes sur le bassin versant ?
- Il convient de souligner que la soustraction de volumes importants d'eau (150 000 m<sup>3</sup> /an) au cycle naturel est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les milieux récepteurs, notamment dans les périodes de tension accrue sur la ressource lors d'années exceptionnellement sèches, phénomènes de plus en plus récurrents avec le changement climatique. Les eaux pluviales interceptées et stockées ne participent alors plus à l'alimentation naturelle des sols, des nappes, au soutien des cours d'eau ou des zones humides, alors même que ces apports peuvent jouer un rôle déterminant dans le maintien des équilibres hydrologiques et écologiques en période d'étiage. La CLE s'interroge sur le maintien du débit réservé prévu dans le projet à l'alimentation de la zone humide adjacente, en cas d'épuisement des réserves stockées.
  - Il apparaît nécessaire de prévoir également un suivi régulier de la qualité des eaux rejetées vers la zone humide réceptrice. Compte tenu de la sensibilité écologique de ce milieu, un dispositif de surveillance adapté devrait être mis en place afin de vérifier l'absence de dégradation physico-chimique ou biologique liée aux rejets du projet, tant en phase de fonctionnement courant qu'en situation exceptionnelle.

Le bureau de la CLE rappelle également que dans l'objectif de résilience des territoires face au changement climatique et aux usages de l'eau, une étude des volumes prélevables est en cours sur le département, afin de déterminer les volumes d'eau disponibles pour satisfaire le bon fonctionnement du milieu naturel, et la répartition de ces volumes entre tous les usages.

Au regard de tous les points abordés ci-dessus, et des enjeux fondamentaux du SAGE en termes de gestion quantitative de la ressource, le bureau de la CLE, à l'unanimité des réponses reçues, émet un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Sélune,**

**M. Jacky BOUVET**

Copie de ce courrier aux membres du bureau :

- |   |   |
|---|---|
| - M.BICHON Vincent, 1 <sup>er</sup> VP à la CAMSMN                                      | - MME GUESDON Marie-Antoinette, Maire de Pontmain                               |
| - Mme ORVAIN Jessie, Conseillère Départementale et Maire de la commune d'Isigny-le-Buat | - M.DUMONT Nicolas, Chambre d'Agriculture de la Manche                          |
| - Mme Boucher Marie-Claire, Vice-Présidente déléguée à la transition énergétique        | - Agence de l'eau Seine Normandie   |
| - M.GAHERY Jean-Paul, Vice-Président GEMAPI CCBM  | - Préfecture de la Manche   |
| - M.BOIVENT Joseph, Maire de la Bazouges du Désert                                      | - Préfecture de Bretagne  |
| - M.DORENLOR Philippe   | - Préfecture de la Mayenne  |
|   | - Monsieur le président de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Manche |
|   | - Monsieur le président du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord  |

**Dossier suivi par : François-Xavier LEFEBVRE, Animateur du SAGE Sélune**  
(07 79 09 95 58– fxlefebvre@sdeau50.fr)